

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 9 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 121/ARM/CEMAA

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 20 février 2019

DÉCISION N° 121/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 20 février 2019

NOR A R M L 1 9 5 2 9 4 0 5

Référence(s) :

- [Instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air.](#)
- [Circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

BOC n°12 du 09/4/2019

Art 1^{er}. L'escadron d'expertise technique et d'instruction spécialisée des systèmes d'information et de communications aéronautiques (EETIS SICAéro) 63.430 de Cinq mars la pile est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex ensemble équipe technique et instruction spécialisée des systèmes d'information et de communications aéronautique (EETIS SICAéro) 63.538 à compter du 1^{er} février 2019.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.